

"Qu'il soit résolu que copie de cette résolution soient envoyées au Conseil du Board of Trade, pour en obtenir l'appui au Cabinet de Québec, au Ministre de l'Agriculture et aux députés de Montréal à la législature."

Dans sa résolution, l'Association des Marchands de Beurre et de Fromage s'en tient à des considérations d'un ordre accidentel, nous allons examiner ici la question sous un côté plus général.

D'abord l'octroi d'un bonus est mauvais en loi. Le commerce d'emballage et celui d'exportation du beurre et du fromage sont des choses actuellement existantes ; il ne s'agit donc pas de créer une industrie ou un commerce nouveaux nécessitant une aide ou un encouragement du gouvernement pour développer et faire prospérer une source nouvelle de richesses pour la province.

L'octroi d'un bonus à une compagnie privée qui se propose de faire un commerce déjà existant, devient une faveur ruineuse pour les commerçants déjà établis dans la même ligne et qui, par leurs seuls efforts, leur initiative personnelle et leurs propres capitaux ont édifié un commerce d'exportation qui fait en même temps et leur profit et la fortune de la Province.

Les intérêts de ces commerçants ne peuvent être sacrifiés d'un cœur léger par un Parlement qui doit protection égale à tous et dans toutes les entreprises.

Pour démontrer combien l'octroi du bonus ci-dessus serait une marque de favoritisme, nous n'avons qu'à faire remarquer ceci : c'est que le gouvernement, en accordant un bonus de \$20,000 à MM. Campbell, Shearer & Cie, devrait accorder à toute personne ou compagnie qui s'engagerait à payer ici les prix du marché anglais pour les mêmes produits, un même bonus. Si, comme on le prétend, c'est dans le but de faire obtenir le plein prix du mar-

ché anglais aux producteurs, que le projet de bonus a pris naissance, il est évident que tous ceux qui voudront prendre le même engagement devront être traités sur le même pied ; autrement, il y a faveur au profit d'une entité et au détriment de tous les autres commerçants. Est-il besoin de dire que le gouvernement ne peut demander aux contribuables les centaines de mille dollars qu'il lui faudrait pour accorder en bonus semblables aux autres commerçants qui le demanderaient aux mêmes conditions.

Quant à la question des prix payés sur le marché anglais, nous voulons en dire un mot. Ces prix sont actuellement basés sur la consommation et la production, c'est-à-dire d'après la loi de l'offre et de la demande. Nous voulons bien que la spéculation ait une influence sur les cours des marchandises, mais cette influence n'est qu'accidentelle, passagère par conséquent, ce n'est donc pas elle qui règle les prix. Nous ne nous en occuperions pas si dans l'octroi d'un bonus nous ne voyions un danger de spéculation nouvelle plus pernicieuse pour nos producteurs que celle que nous connaissons.

En accordant un bonus à condition que les prix payés aux producteurs soient ceux du marché anglais, c'est implicitement reconnaître le marché anglais comme étant le seul régulateur des prix, c'est méconnaître absolument l'existence du marché producteur, le marché canadien, c'est dire que l'acheteur fait lui-même son prix sans égard au vendeur.

Il est évident que du jour où une maison d'achat obtiendra un bonus dans les conditions indiquées elle sera un élément de baisse sur le marché producteur. Cette maison tirant ses profits d'un bonus et non d'un commerce régulier—les conditions de son contrat bien remplies lui interdisent naturellement tout